



Pour disposer de l'intégralité de nos congés : c'est maintenant !

Signez la pétition !

Vendredi dernier, notre syndicat a entrepris la signature d'une pétition ayant pour but de peser sur la décision des Délégués du Personnel qui vont avoir à se prononcer dans les jours qui viennent, sur le fractionnement imposé de nos congés payés (vote obligatoire des élus DP).

Nous devons continuer à mettre tout notre poids dans la balance pour obtenir un vote négatif des élus DP, ce qui nous permettrait de disposer librement de **l'intégralité** des nos Congés Légaux.

N'hésitez pas à vous adresser aux élus CGT de votre secteur pour signer la pétition.

D'autres actions vous seront proposées prochainement.

Précisions

La CGT n'est pas contre le fractionnement VOLONTAIRE des Congés Payés. La direction voudrait à tout prix l'imposer pour éviter d'avoir à recruter le personnel nécessaire pour remplacer les absents en congés.

Il ne faut pas oublier non plus la prise IMPOSÉE de deux jours de CP, qui supprime ou complique la prise **d'une semaine complète de Congés Payés.**

La direction a largement les moyens financiers de faire autrement, et un vote négatif des élus DP l'obligerait à revoir sa copie, sans que cela n'ait de conséquences néfastes pour l'entreprise.

Alors pourquoi hésiter ?

Prochaine réunion sur « Temps de travail 2016 », le mardi 19 janvier sur le site de Sochaux

Notation des TAM et Cadres : Un jugement de valeur !

Petit rappel

Suite à l'apparition flagrante de critères de type « comportemental » dans la liste des critères de notation des TAM et Cadres en 2012, la CGT de PSA Sochaux et la CFDT de la Garenne avaient engagé une procédure juridique afin d'obtenir le retrait de ces indicateurs que nous considérons toujours comme subjectifs et abusifs.

Pour notre syndicat, seuls les critères permettant d'évaluer au mieux la compétence et le savoir-faire des salariés, sont valables et pertinents. Les éventuelles promotions doivent être décidées, à partir de ces seuls critères objectifs.

Arrêt du 14 décembre 2015

Après de multiples turpitudes judiciaires, la Cour de cassation vient de rendre son arrêt dans lequel elle reprend une partie de nos arguments notamment sur « l'aspect flou et idéologique des critères », comme : « *partager la vision stratégique de l'entreprise* » ou « *agir avec courage* » et « *impliquer émotionnellement son équipe* ».

La Cour de cassation a jugé que ce système de notation est illégal ! Un beau succès pour les salariés.

Transformer l'essai

Il se peut que la direction ait eu vent de cette décision avant qu'elle ne soit rendue publique car elle a présenté quelques jours avant, un projet de simplification de l'entretien professionnel des TAM et Cadres visant à **atténuer**, (sous prétexte de simplification), **la présence des critères comportementaux dans la liste des autres critères.**

Ne nous y trompons pas : les critères visant à évaluer les comportements des salariés dans leur travail, sont malheureusement toujours présents.

Nous attendons donc la clôture des débats devant les tribunaux pour demander à la direction de renoncer à évoluer les salariés en fonction de critères non objectifs. A suivre, donc.

Participation de l'employeur dans la mutuelle

Le minimum légal

Depuis le 1^{er} janvier 2016, en application de l'ANI du 11 janvier 2013, la loi oblige les employeurs à mettre en place une mutuelle avec adhésion obligatoire. Cette loi précise également la répartition de contribution entre employeur et salarié : à savoir, 50% l'employeur, 50% le salarié.

Seulement voilà, cette répartition s'applique uniquement en l'absence d'accord d'entreprise sur le sujet.

Accord PSA

Chez PSA, cet accord existe, la direction a fait signer un accord défavorable en 2011, avec seulement 25% de participation employeur (passage à 35% en 2013), les salariés eux payent 65% de la cotisation mensuelle.

A l'époque, la direction savait parfaitement que l'obligation du 50/50 allait arriver, c'est pour cela qu'elle a souhaité obtenir et a finalement obtenu un accord d'entreprise, avant !

Position CGT

Lors de la négociation de l'accord en 2011, la CGT avait porté la revendication d'une participation de l'employeur à 50% de la cotisation mensuelle. Le refus de la direction a été une des raisons pour lesquelles notre syndicat n'a pas signé.

La CGT demande à nouveau à la direction d'augmenter sa participation à la mutuelle d'entreprise pour atteindre un niveau minimum de 50%.

La période de négociation annuelle obligatoire qui va s'ouvrir sera l'occasion de porter cette revendication permettant d'augmenter un peu le pouvoir d'achat des salariés.

NB : Toutes les entreprises, y compris les plus petites, vont devoir mettre en place ces mutuelles avec des contributions « 50/50 », à condition de ne pas avoir en leurs seins des accords plus défavorables. Il apparaît donc très injuste que nous soyons pénalisés à cause d'un accord ! A suivre...

Goodyear : L'action syndicale criminalisée !

Lutte de classes

Les 7 longues années de lutte des salariés de Goodyear, face à la multinationale, ont été marquées de conflits durs et âpres avec un patronat violent ayant recours à des vigiles, des hommes de main omniprésents dans les ateliers, pour faire peur, faire taire les salariés, et leur faire accepter la fermeture de leur usine.

Après 7 années de combat, un accord est signé entre la direction et la CGT, avec des dimensions sociales et l'abandon de toutes les procédures judiciaires à l'encontre des militants CGT.

L'Etat pas satisfait

Le Procureur de la République, sans doute soutenu par sa hiérarchie, (voire le 1er Ministre), décide seul de poursuivre l'action devant les tribunaux contre 8 militants CGT. Il demande au juge de condamner ces 8 militants à 24 mois de prison dont la moitié ferme.

Le juge vient de prendre la décision de suivre le procureur en condamnant 8 représentants des salariés de Goodyear à 24 mois de prison dont 9 mois fermes avec 5 années de mise à l'épreuve.

Justice de classe

Défendre les intérêts des salariés devient ainsi un délit aux yeux de ce pouvoir qui prétend rendre justice dans le pays ! Justice à soi-même, puisqu'il n'y a plus aucune plainte de la société Goodyear !

C'est la première fois dans l'histoire de la République que, sous un gouvernement dit « de gauche », de telles peines sont infligées à des syndicalistes.

Le gouvernement devra rendre des comptes aux salariés, à la population, aux électeurs, le moment venu. Le gouvernement est responsable de la justice de son pays ! Une justice qui place le militant syndical au rang de délinquant est une justice de classe.

La CGT Goodyear Amiens Nord appelle l'ensemble des salariés à se mobiliser pour défendre les libertés d'actions syndicales. Vous pouvez d'ores et déjà faire un geste de solidarité auprès des « 8 de Goodyear », en signant la pétition en ligne :

Lien direct sur notre site internet:
<http://psasochaux.reference-syndicale.fr/>

Article à la Une :

« Relaxe pour les 8 de Goodyear ». Déjà plus de 100 000 signatures !